



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ  
ARRETE MUNICIPAL

2018.272

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX  
REALISES PAR L'ENTREPRISE DAZZA  
Chemin de la Vieille Plagne - Morzine  
\*\*\*\*\***

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,  
Vu la demande en date du 23 octobre 2018 faite par l'entreprise DAZZA,  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise DAZZA, d'effectuer un branchement électrique pour 3 logements chez Mme TABERLET, chemin de la Vieille Plagne à Morzine,  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :**

**Du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 :**

Une gêne à la circulation sera constatée, au niveau du 936 chemin de la Vieille Plagne à Morzine. La circulation se fera par alternat.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise DAZZA, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise DAZZA, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 24 octobre 2018  
Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ

